

Commune de
ST LEGER LES MELEZES

PROCES VERBAL
de l'installation du Conseil Municipal
et de l'élection d'un Maire et des adjoints
Commune de – de 1000 habitants

Effectif légal du Conseil
Municipal : 11

Nombre de conseillers
en exercice : 11

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 10

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à vingt heures zéro minute, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la Mairie, le conseil municipal de la commune de ST LEGER LES MELEZES, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux :

- M. BAUDUIN Gilles
- M. BLONDEAU Emmanuel
- Mme BOUNOUS Sophie
- M. GARCIN Bernard
- M. HOUDOT Gilles
- M. MARSAGUET Wladek
- M. MARTINEZ Gérald
- M. MICHEL Jean-François
- Mme SALSANO Martine
- Mme VINCENT Margaux

Absent(s) :

- M. POURROY Pierre

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. **MARTINEZ Gérald**, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer (dans l'ordre de l'élection puis du plus grand nombre de suffrages obtenus) :

Mme VINCENT Margaux (181 voix) – M. BAUDUIN Gilles (173 voix) – M. HOUDOT Gilles (160 voix) – Mme SALSANO Martine (159 voix) – M. MARSAGUET Wladek (159 voix) – M. MARTINEZ Gérald (146 voix) – M. MICHEL Jean-François (144 voix) – Mme BOUNOUS Sophie (143 voix) – M. GARCIN Bernard (134 voix) – M. BLONDEAU Emmanuel (130 voix) M. POURROY Pierre (129 voix) dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme VINCENT Margaux (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée.

M. **GARCIN Bernard**, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence (article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme BOUNOUS Sophie et M.MARSAGUET Wladek.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	10
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	:	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	:	10
Majorité absolue	:	6

Ont obtenu :

- Monsieur MARTINEZ Gérald	:	10 voix	:	Dix voix
----------------------------	---	---------	---	----------

2.2. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur **MARTINEZ Gérald** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	10
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	:	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	:	10
Majorité absolue	:	6

Ont obtenu :

- Monsieur MICHEL Jean-François	:	10 voix	:	Dix voix
---------------------------------	---	---------	---	----------

3.1.1. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M MICHEL Jean-François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	10
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	:	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	:	10
Majorité absolue	:	6

Ont obtenu :

- Madame SALSANO épouse ARMELIN Martine:	10 voix	:	Dix voix
--	---------	---	----------

3.2.1. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le 02/06/2020

ID : 005-210501490-20200528-PV28052020-AU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	10
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	:	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	:	10
Majorité absolue	:	6

Ont obtenu :

- Madame VINCENT Margaux	:	10 voix	:	Dix voix
--------------------------	---	---------	---	----------

3.3.1. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme VINCENT Margaux ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée.

4. Observations et réclamations

Conformément à la délibération n°21-2020 du 28 mai 2020 et à la circulaire ministérielle du 15 mai 2020, la séance du Conseil Municipal s'est tenue à huis clos

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mai 2020, à 21 heures 50 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire

Gérald MARTINEZ

**Le Conseiller municipal
le plus âgé**

Bernard GARCIN

Le Secrétaire

Margaux VINCENT

Les Assesseurs

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Envoyé en préfecture le 29/05/2020
Reçu en préfecture le 29/05/2020
Affiché le 02/06/2020

[illegible]

Fait à SAINT-LEGER-LES-MELEZES, le 28 mai 2020

**Le maire
(ou son remplaçant)**

**Le conseiller municipal
le plus âgé.**

Les assesseurs.

Le secrétaire.

Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

00000102

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

00000104

- (1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
(2) Les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.

00000106

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 10

Date de la convocation
19.05.2020

Numéro de délibération : 21-2020

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wlodek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absent : - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Vote pour instaurer un huis clos

- Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020, et notamment son article 10 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à la suite des élections du 15 mars 2020 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos afin de faciliter le respect des « mesures barrières ».

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 10

Date de la convocation
19.05.2020

Numéro de délibération : 22-2020

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absent : - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Conformément à la délibération n°21-2020 du 28 mai 2020, la séance du Conseil Municipal se tient à huis clos

Objet : Elections Municipales – Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint à élire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

**Le Maire,
Gérard MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

00000110

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 10

Date de la convocation
19.05.2020

Numéro de délibération : 23-2020

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérard, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wlodek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absent : - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Conformément à la délibération n°21-2020 du 28 mai 2020, la séance du Conseil Municipal se tient à huis clos

Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élus locaux sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées.

Pièce jointe : tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent les taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 351 habitants

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le 02/06/2020

ID : 005-210501490-20200528-D__2020_23-DE

DELIBERE :

Article 1^{er} : - Décide de fixer, à compter du **28 mai 2020**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - **Maire : 25,5 %** de l'indice brut 1027
- Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - **1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 9,9 %** de l'indice brut 1027

Article 2 : Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Article 3 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal le 06 avril 2014.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Envoyé en préfecture le 29/05/2020
Reçu en préfecture le 29/05/2020
Affiché le 02/06/2020
ID : 005-210501490-20200528-D__2020_23-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le..... et publication ou notification du.....

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de
l'assemblée délibérante au 28 mai 2020**

annexé à la délibération

Exemple : FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 20/03/2020	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	MARTINEZ Gérald	991,80 €	25,5 %
1er adjoint	MICHEL Jean-François	385,05 €	9,9 %
2ème adjoint	SALSANO Martine	385,05 €	9,9 %
3ème adjoint	VINCENT Margaux	385,05 €	9,9 %

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le 02/06/2020

SLO

ID : 005-210501490-20200528-D__2020_23-DE

00000114

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part

à la délibération : 10

Date de la convocation

19.05.2020

Numéro de délibération : 24-2020

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wlodek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absent : - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Conformément à la délibération n°21-2020 du 28 mai 2020, la séance du Conseil Municipal se tient à huis clos

Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du CGCT)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites de 1500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du préjudice;

7° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite d'un montant inférieur à 15 000 Euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

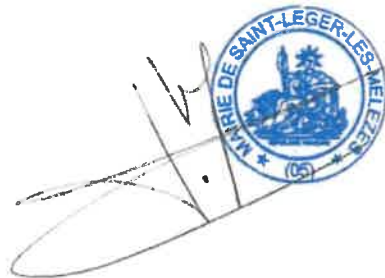
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions, dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 10

Date de la convocation
19.05.2020

Numéro de délibération : 25-2020

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérard, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absent : - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Conformément à la délibération n°21-2020 du 28 mai 2020, la séance du Conseil Municipal se tient à huis clos

OBJET DE LA DELIBERATION : Mise en place et constitution des Commissions Municipales et Comités Consultatifs.

Sur proposition de son président, le conseil municipal, conformément aux articles L.2121-22 et L.2121-23 du code général des collectivités territoriales et à l'unanimité, décide de constituer les commissions municipales désignées ci-après :

Président : MARTINEZ Gérard (Maire)

Ou un des adjoints dans l'ordre du tableau, qu'il aura désigné, en cas d'empêchement, pour le représenter.

1) Suivi auprès de la Régie Syndicale

Membres : Gilles HOUDOT
Emmanuel BLONDEAU
Bernard GARCIN
Pierre POURROY
Wladek MARSAGUET

Comité Consultatif :

Frédéric DEGRIL
Remy LEAUTHIER

2) Travaux et aménagement de la Commune + Agriculture – Environnement –

Forêt - Irrigation

Membres :

Jean-François MICHEL
Bernard GARCIN
Margaux VINCENT
Gilles HOUDOT
Gilles BAUDUIN

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le 02/06/2020

ID : 005-210501490-20200528-D_2020_25-DE

3) **Urbanisme et Patrimoine**

Membres : Gilles HOUDOT
Jean-François MICHEL
Sophie BOUNOUS
Martine SALSANO

4) **Commercialisation et Tourisme + Communication - Informatique - Animation - Fêtes et cérémonies**

Membres : Gilles BAUDUIN
Wladek MARSAGUET
Gilles HOUDOT
Sophie BOUNOUS

5) **Jeunesse - Vie associative - Affaires sociales**

Membres : Martine SALSANO
Margaux VINCENT
Sophie BOUNOUS

6) **Finances**

Membres : Gérald MARTINEZ
Pierre POURROY
Bernard GARCIN
Margaux VINCENT
Jean François MICHEL

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Envoyé en préfecture le 29/05/2020
Reçu en préfecture le 29/05/2020
Affiché le 02/06/2020 **SLO**
ID : 005-210501490-20200528-D_2020_25-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 10

Date de la convocation
19.05.2020

Numéro de délibération : 26-2020

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérard, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absent : - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Conformément à la délibération n°21-2020 du 28 mai 2020, la séance du Conseil Municipal se tient à huis clos

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des délégués aux divers Syndicats Intercommunaux et aux différents organismes

Le Conseil Municipal,

- Faisant suite à l'élection du Maire et des adjoints ;
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

DESIGNE à l'unanimité les délégués titulaires et suppléants aux divers syndicats Intercommunaux et aux divers organismes comme suit :

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES STATIONS VILLAGES DU CHAMPSAUR

TITULAIRE

GERALD MARTINEZ

SUPPLEANT

PIERRE POURROY

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU MOYEN CHAMPSAUR (SIVU)

TITULAIRES

BERNARD GARCIN
MARGAUX VINCENT

SUPPLEANTS

GILLES BAUDUIN
SOPHIE BOUNOUS

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT-DRAC

TITULAIRES

JEAN-FRANCOIS MICHEL
WLADEK MARSAGUET

SUPPLEANTS

GILLES BAUDUIN
EMMANUEL BLONDEAU

DELEGUES AU SYNDICAT D'EXPLOITATION DE LA NAPPE ALLUVIALE DU DRAC (SIENAD)

TITULAIRES

GERALD MARTINEZ
JEAN-FRANÇOIS MICHEL

SUPPLEANTS

MARGAUX VINCENT
BERNARD GARCIN

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le 02/06/2020

ID : 005-210501490-20200528-D_2020_26-DE

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHAMPSAUR

(SIEPC)

TITULAIRE
BERNARD GARCIN

SUPPLEANT
GILLES HOUDOT

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES-ALPES (SyME05)

TITULAIRE
GILLES HOUDOT

SUPPLEANT
BERNARD GARCIN

DELEGUES AUX COMMUNES FORESTIERES

TITULAIRE
GILLES BAUDUIN

SUPPLEANT
BOUNOUS SOPHIE

CORRESPONDANTS DEFENSE

TITULAIRE
GERALD MARTINEZ

**DELEGUES A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLAGES, ELUS ET COLLECTIVITES
DE VVF VILLAGES (AVEC)**

TITULAIRE
GERALD MARTINEZ

SUPPLEANT
PIERRE POURROY

**DELEGUES AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL
(CNAS)**

TITULAIRES
MARTINE ARMELIN SALSANO

SUPPLEANTS
SOPHIE BOUNOUS

DELEGUES AU SICTIAM

TITULAIRES
GERALD MARTINEZ

SUPPLEANTS
MARGAUX VINCENT

DELEGUES AU MUSEE (ASSOCIATION BONNET ET DUSSERRE)

TITULAIRES
SOPHIE BOUNOUS
MARTINE ARMELIN SALSANO
WLADEK MARSAGUET

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Envoyé en préfecture le 29/05/2020
Reçu en préfecture le 29/05/2020
Affiché le 02/06/2020 **SLO**
ID : 005-210501490-20200528-D_2020_26-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....